

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : La Ciotat : convention de financement pour le confortement des soubassements des quais du Port Vieux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de financement des travaux de confortement des quais du Port Vieux de La Ciotat,
- d'autoriser le versement des contributions financières prévues dans la convention,
- d'autoriser la signature et l'exécution de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des propositions contenues dans le rapport.

La dépense de 217 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité
M. BORÉ ne prend pas part au vote

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée